

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

N°2025-11-07

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Convention périscolaire 2025-2026 entre la commune et la MJC

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 06 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne FLAMENT Julien, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien
SARTORETTI Michel, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absents :

AGGOUN Jean-Claude
LAPLACE Sébastien
MURIGNEUX Claudie
ROY Jean Sébastien

Date de publication :

La Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise affirme son attachement à la mise en œuvre d'une politique cohérente en faveur de l'enfance et de la jeunesse, couvrant l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes.

Dans ce cadre, l'Association s'inscrit dans les perspectives globales de développement social et culturel de la cité, telles que souhaitées par la Ville, et contribue activement à leur réalisation. Elle a pour missions :

- **Organiser, soutenir et coordonner** des activités éducatives, sociales, culturelles, sportives ou récréatives, afin d'offrir de véritables opportunités de promotion personnelle et collective.
- **Permettre aux individus et aux groupes** de mieux appréhender leur environnement social.
- **Favoriser l'expression et l'autonomie** des citoyens les plus fragilisés sur les plans économique, social et culturel.
- **Développer la coopération** avec d'autres groupes ou associations, en recherchant les moyens de réflexion commune sur les objectifs d'animation et d'éducation, la confrontation des expériences, la mise en œuvre d'actions concertées et, le cas échéant, la mutualisation des moyens.

Monsieur le Maire présente la convention périscolaire 2025-2026 formalisant les engagements réciproques entre la commune et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires.

Conformément à son objet social, et sous sa responsabilité, l'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions défini en cohérence avec les orientations de politique publique rappelées au préambule. Ce programme comprend :

- **La pause méridienne** : de 11h35 à 13h35, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **L'accueil périscolaire du soir** : de 16h30 à 18h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les élèves de l'école élémentaire et primaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention périscolaire 2025-2026 avec la MJC ;
- d'autoriser la participation financière de la commune à hauteur d'un montant prévisionnel estimatif de **79 000 €**, destiné à soutenir la mise en œuvre du programme d'actions de l'association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Date de publication :

Le Conseil Municipal :

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise et la Maison des Jeunes et de la Culture « Maison Pour Tous » de St Symphorien sur Coise

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et la Maison des Jeunes et de la Culture « Maison Pour Tous » de St Symphorien sur Coise, pour l'année scolaire 2025-2026.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention en 3 fractions (janvier, avril et octobre) comme prévu dans la présente convention.
4. **DIT QUE** les crédits sont ouverts à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours et seront prévus lors des budgets suivants.
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20251106-DE251106CMA1107-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025